

## ***Droits et devoirs du candidat France VAE***

Un seul parcours VAE est possible par candidat pour cette avance de phase.

### **• Être candidat France VAE permet de :**

- Bénéficier d'allègements réglementaires (recevabilité, financement, accompagnement, jury)
- Bénéficier d'un financement unique pour l'accompagnement et des compléments formatifs (pour un seul parcours VAE de la phase de préfiguration)
- Bénéficier de délais significativement réduits
- Bénéficier d'un parcours personnalisé et individualisé

### **• Être candidat France VAE, nécessite les engagements suivants :**

- Transmettre à son AAP la notification d'inscription à France Travail (si demandeur d'emploi)
- Transmettre à son AAP le contrat lié à l'emploi dans le référentiel visé pour connaître la convention collective (si salarié)
- Respecter le parcours défini avec son architecte de parcours
- Réaliser l'ensemble de son parcours sur une durée moyenne de 6 à 8 mois maximum. A la marge, l'architecte accompagnateur de parcours pourra étendre ce délai à 12 mois maximum au regard de la situation particulière du candidat
- Ne suivre qu'une seule démarche VAE dans le cadre de l'avance de phase France VAE
- Informer France VAE et l'architecte accompagnateur de parcours de tout abandon sous 48h ouvrées
- Informer son AAP de toute indisponibilité supérieure à 10 jours : l'indisponibilité ne doit pas retarder significativement la fin du parcours
- Indiquer une date prévisionnelle de dépôt ou fin de dossier d'expérience 1 à 2 mois après le 1er rdv d'accompagnement méthodologique
- Honorer les rdv avec son AAP et le ou les organisme(s) de formation prévus

● **Manquements du candidat France VAE :**

- Absences (s) non justifiées aux rdv : 2 absences non justifiées constituent un manquement. Un justificatif valable tel que la copie d'un contrat de travail, d'une attestation d'entrée en formation ou en stage ou d'un certificat médical sera attendu.
- Indisponibilité du candidat : toute indisponibilité du candidat supérieure ou égale à 2 mois constitue un manquement
- Abandon du candidat : est considéré comme abandon tout souhait du candidat de ne pas donner suite à son parcours

● **Conséquences au manquement du candidat :**

- Rappel / renégociation AAP : Dans un 1er temps, l'AAP contacte le candidat pour comprendre la situation et prendre une décision commune pertinente de poursuite, renégociation ou d'interruption de parcours. Sans possibilité de joindre le candidat après 3 tentatives, l'AAP engagera la procédure d'annulation de parcours.
- Procédure d'annulation de parcours en cas d'inassiduité, de plus de 2 absences non justifiées ou d'indisponibilité supérieure à 2 mois : L'AAP adresse un courrier au candidat pour l'informer de la date du constat du manquement, de la nature du manquement et de l'arrêt de son parcours. Ce courrier indiquera les modalités et délais de recours. Lorsque le délai de recours est épuisé, l'annulation de parcours devient effective et l'AAP peut informer les parties prenantes et collecter les éléments de paiement. Le financeur libérera les fonds résiduels du candidat.
- Procédure en cas d'abandon du candidat : le candidat doit signaler son abandon sous 48h ainsi que la raison de son abandon, l'annulation de parcours (à l'initiative du candidat) prendra effet aussitôt. l'AAP peut informer les parties prenantes et collecter les éléments de paiement. Le financeur libérera les fonds résiduels du candidat.

Situation rencontrée	Préconisations d'action	Démarches administratives et financières
<p><b>Absence non justifiée du candidat</b></p>	<p>1- Contact du candidat par l'AAP pour comprendre la situation et prendre une décision commune pertinente de poursuite : renégociation ou d'interruption de parcours. 2- Après 2 tentatives infructueuses de prise de contact, l'architecte de parcours engagera la procédure d'annulation de parcours.</p>	<p>Pour signifier l'arrêt du parcours :</p> <p>1- L'AAP adresse un courrier au candidat pour l'informer de la date du constat du manquement, de la nature du manquement et de l'arrêt de son parcours. Ce courrier indiquera les modalités et délais de recours. A l'issue de ce délai, l'annulation de parcours devient effective. 2- L'AAP informe les parties prenantes et collecte les éléments de paiement. 3- Le financeur libérera les fonds résiduels du candidat.</p>
<p><b>Indisponibilité du candidat sur une période de plus de deux mois</b></p>	<p>Le candidat signale son indisponibilité. L'AAP explique au candidat les raisons pour lesquelles cette absence impacte la dynamique du parcours du candidat.</p>	<p>1- L'AAP adresse un courrier au candidat pour l'informer que l'absence sur une durée de plus de deux mois entraîne l'arrêt de son parcours. 2- Ce courrier indiquera les modalités et délais de recours. A l'issue de ce délai, l'annulation de parcours devient effective. 3- L'AAP informe les parties prenantes et collecte les éléments de paiement.</p>
		<p>4- Le financeur libérera les fonds résiduels du candidat.</p>
<p><b>Souhait d'abandon du candidat</b></p> <p>Le candidat ne souhaite pas finaliser son parcours.</p> <p>Le candidat ne souhaite pas remettre son dossier d'expérience.</p> <p>Le candidat ne souhaite pas se présenter au jury de certification.</p>	<p>Le candidat doit signaler son abandon sous 48h et motiver les raisons de son abandon.</p>	<p>1- Le candidat rédige un courrier stipulant son souhait de mettre fin à son parcours. 2- L'AAP transmet un courrier au candidat qui indiquera les modalités et délais de recours. A l'issue de ce délai, l'annulation de parcours devient effective. 3- L'AAP peut informer les parties prenantes et collecter les éléments de paiement. 4- Le financeur libérera les fonds résiduels du candidat</p>

## Les étapes de l'accompagnement au livret 1 et au livret et l'oral de VAE

Capital Expériences est Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) VAE sur les P.O

1. **France Travail** envoi
2. au **Point Conseil VAE** pour défricher le terrain (expériences activités en fonction des compétences demandées) -ou le candidat prend rdv au point conseil VAE
3. Inscription sur **France VAE**
4. **Capital Expériences** reçoit la demande (nous répondons dans les 48h max ouvrés)
  - RDV dans les 15 jours
  - Vérification de la certification et de l'éligibilité
  - Vérification des prérequis - pré acquis
  - Récolte des informations sur les activités effectuées et rédaction du livret de faisabilité (Livret 1), commentaires pour apporter des précisions
  - Dépôt du livret 1 préalablement signé, avec CNI, diplôme et formations en lien avec la certification visée( le tout en PDF)
5. Le certificateur, normalement, donne sa réponse dans les 15 jours.

### Si recevabilité :

6. Accompagnement au livret 2 et l'oral
  - Pour les demandeurs d'emploi : inscription sur la plateforme France Travail
  - Recherche des dates des examens - contact certificateur
  - Inscription à l'examen (en principe il y en a 2 par an)
  - Préparation du livret 2 et l'oral et à l'oral (30h maximum) - possibilité d'accompagnement collectif (20h max) sur une durée de 6 mois maximum
7. Examen devant le jury
8. résultat du jury (dans les 2 mois suivant l'examen)
9. RDV post jury avec le candidat

### Si pas de recevabilité ou recevabilité partielle

10. RDV post jury avec le candidat et mise en place des préconisations.